

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

**ARRÊTÉ n° 261350 URBA**  
Publication sur le site internet le: **17.03.26**

*(à rappeler dans toute correspondance)*

<b>DOSSIER N° PC 042 279 25 00080</b> Déposé le : 13/11/2025 Sur un terrain sis à : 974 CHEMIN DU HAMEAU DE CHAZELON 279 250 BD 114, 279 250 BD 115, 279 250 BD 116, 279 250 BD 117, 279 250 BD 119, 279 250 BD 120, 279 250 BD 121, 279 250 BD 122
<b>DESTINATAIRE</b> Monsieur <b>MONIER Sébastien</b> 974 Chemin du Hameau du Chazelon 42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/11/2025 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une demande de Permis de construire dont les références figurent dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 04/12/2025 publiée le 05/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à rectifier les références cadastrales des parcelles support du projet. Il semble en effet que le préfixe 250 ait été oublié
- Vous veillerez à fournir un plan de masse conforme à l'article R 431-9 du code de l'urbanisme
- Vous veillerez à fournir une Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (PC11-3)
- Vous veillerez à fournir une photographie de chacune des façades du bâtiment avant travaux
- Vous veillerez que les plans avant travaux soient conformes aux photos (ex : toiture de la tour au sud du bâti)
- Vous veillerez que l'insertion paysagère soit conforme au projet indiqué sur les plans
- Vous veillerez à compléter votre dossier avec le devenir des arbres présents sur la photographie fournie en PC8
- Vous veillerez à justifier la présence des deux logements indiqués dans votre dossier, un seul étant existant à notre connaissance

De plus, conformément à l'article L 152-6-5 du code de l'urbanisme, votre projet doit faire l'objet d'une consultation auprès des services de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

A ce titre, vous veillerez à fournir un justificatif attestant de l'absence d'activité agricole depuis au minimum 20ans sur le tènement

Malgré les compléments de dossier déposés en mairie le 10 février 2026, les pièces complémentaires suivantes sont toujours manquantes :

- Vous veillerez à fournir une Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (PC11-3)